

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-TROIS JUIN 2016**

Le Vingt-trois Juin Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET

Absent excusé : Denis CARRON.

Pouvoir de Denis CARRON à Bernard MATHIAS

Christian MOINE est désigné secrétaire de séance.

-----

Mr Bret, Maire, a annoncé son retard, et la séance débute sous la Présidence de Marie-Christine CLOR, première adjointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **GARDERIE DU MERCREDI MIDI.**

Marie-Christine CLOR rappelle que le service de garderie municipale fonctionnait le mercredi de 11 h30 à 12 h30, pour un tarif de 2 €, et que ce service a été supprimé au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 suite à une très faible fréquentation.

A la demande de quelques parents, une enquête a été effectuée auprès des familles, et a priori 9 enfants fréquenteraient régulièrement cette garderie, et 3 occasionnellement.

Marie-Christine CLOR propose au Conseil de remettre ce service en activité à la rentrée de Septembre précisant qu'en cas de faible participation, il pourrait être supprimé à nouveau.

Le Conseil approuve cette proposition.

***Arrivée de Jean-paul BRET, Maire, qui prend la présidence de la séance.***

### **COMMUNE NOUVELLE.**

Le Maire invite le conseil à débattre du projet de création d'une commune nouvelle regroupant Paladru et Le Pin au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il s'exprime préalablement en ces termes :

*« J'ai envie de qualifier cette séance de notre Conseil d'historique, car ce jour marquera la vie de l'institution communale. Jour historique pour cette institution, mais, et nous l'avons dit, ce jour ne fait pas disparaître le village qui va continuer à écrire son histoire et à entretenir des liens de convivialité entre ses habitants. C'est précisément pour que la vie des habitants change le moins possible, malgré la forte évolution des règles régissant les finances publiques, que nous allons délibérer pour la création d'une commune nouvelle par regroupement de celle du Pin avec celle de Paladru.*

*Nous ne sommes pas les premiers, mais nous restons précurseurs, et je suis bien convaincu que le nombre des communes en France sera considérablement réduit dans les années à venir. Et j'ose dire, bien que Président du Pays Voironnais, que c'est une condition incontournable de la survie des communes. Car l'alternative c'est que toutes les compétences communales remontent au niveau intercommunal.*

*Et je redis que notre objectif doit rester l'union des cinq communes du tour du Lac qui constitue une vraie entité géographique et humaine, et une bonne échelle (entre 7000 et 8000 habitants) au niveau voironnais, isérois et national.*

*Le nom proposé pour cette commune nouvelle « Villages du Lac de Paladru » à la suite du vote des habitants, en particulier du Pin, traduit cette volonté de fédérer les cinq communes riveraines.*

*Avant de vous donner la parole, je vais lire le projet de délibération soumis à votre vote, la charte qui sera proposée au vote du conseil municipal de la commune nouvelle, et vous présenter la contribution du conseil de développement du Pays Voironnais sur cette thématique des communes nouvelles ».*

Le Maire donne ensuite lecture du projet de charte de gouvernance pour la commune nouvelle :

# CHARTRE COMMUNE NOUVELLE LE PIN - PALADRU

## Préambule:

Les communes de **Le Pin et de Paladru** font partie des 5 communes du tour du lac.

Les 5 communes travaillent ensemble, depuis de nombreuses années sur des projets communs qui ont permis d'améliorer la qualité de vie des habitants: crèches intercommunales, animations enfance/jeunesse, équipements sportifs partagés...

Les 5 communes du tour du lac appartiennent à la même intercommunalité, partagent les mêmes strates de population. Elles partagent de plus une volonté commune de travailler sur le développement économique, social et touristique du bassin de vie formé autour du lac et souhaitent travailler de concert sur l'aménagement du territoire.

Au regard de ces constats, les élus de **Le Pin et de Paladru** formulent le souhait de création d'une commune nouvelle regroupant à terme les 5 communes du tour du lac. Le regroupement des communes de **Le Pin et de Paladru** augure ce rapprochement.

La présente charte a pour objectif d'acter les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance de la commune nouvelle « **Villages du lac de Paladru** » et de ses communes déléguées.

## Objectifs et projets de la commune nouvelle:

Les objectifs et les projets qui concourent à la création de la commune nouvelle **Villages du lac de Paladru** sont les suivants.

### A l'échelle du territoire:

- Asseoir une représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et de toutes actions intercommunales. Cette représentativité sera renforcée avec l'arrivée des autres communes du tour du lac.
- Conforter et développer l'attractivité du territoire dans tous les domaines: habitat, culture, économie, tourisme...

### A l'échelle de la commune nouvelle **Villages du lac de Paladru**:

- Poursuivre et développer les actions d'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune nouvelle notamment en matière d'accueil de la petite enfance, d'animation jeunesse, de soutien aux associations culturelles et sportives et de l'action sociale.
- Regrouper à terme les moyens humains, matériels et financiers des communes historiques afin d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts des habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Maintenir et améliorer un service public de proximité au service des habitants
- Maintenir le bureau de poste et l'agence postale des 2 communes déléguées

### A l'échelle des communes déléguées:

- Respecter une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Poursuivre et finaliser les projets engagés par les conseils municipaux des communes historiques.
- Conserver les comités des fêtes et sous des écoles existants et leurs animations respectives.

### Au niveau éducatif:

- Maintenir les 2 groupes scolaires présents dans les communes historiques déléguées, en conservant les niveaux existants dans chaque école
- Créer une carte scolaire s'appuyant géographiquement sur les limites communales actuelles.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté en créant un conseil municipal d'enfants.

### Au niveau des paysages, du patrimoine et de la gestion des risques:

- Préserver les paysages et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel communal.
- Créer un plan communal de sauvegarde à l'échelle du nouveau territoire.

### Au niveau de la vie locale

- Poursuivre et amplifier le jumelage engagé avec les communes italiennes
- Mettre en place des cérémonies communes, pour les commémorations des 8 mai et 19 mars... les cérémonies du 11 novembre se feront toujours dans chacune des communes déléguées
- Organiser un accueil commun pour les nouveaux habitants

Ces objectifs pourront être complétés et spécifiés au regard des réflexions en cours (dotation par élève, bulletin d'information...) Tout ou partie de ces objectifs seront partagés avec les communes du tour du lac qui rejoindront la commune nouvelle.

## Article 1: Gouvernance, budget et compétences de la commune nouvelle

### 1. Gouvernance de la commune nouvelle

#### 1.1 Rappel

La commune nouvelle sera substituée aux communes historiques :

- pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les collectivités et syndicats dont les communes fondatrices sont membres,
- pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

#### 1.2 Sièges

Situation du siège de la commune nouvelle:

306 Rue de la Morgerie

Paladru

38850 Villages du lac de Paladru

Horaires d'ouverture:

Mardi : 14h – 18h, Mercredi : 14h - 18h, Jeudi : 14h - 18h, Vendredi : 14h - 18h, Samedi : 9h - 12h

#### 1.3 Le conseil municipal de la commune nouvelle

Les réunions du conseil municipal de la commune nouvelle se tiendront jusqu'en 2020 en alternance en salle du conseil de la mairie de la commune nouvelle et en salle du conseil de la mairie annexe de Le Pin.

Le conseil municipal sera composé :

- a) Du maire de la commune nouvelle élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il sera l'exécutif de la commune (art.L2122-18 du CGCT).
- A ce titre, il sera chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agira sous le contrôle de ce dernier.
  - Le conseil municipal pourra lui déléguer certaines compétences dans divers domaines (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, actions en justices...) (art. L2122-22 du CGCT).
  - Le maire sera autorisé à subdéléguer à un maire délégué ou à un adjoint les attributions qui lui seront confiées par délégation.
  - Autorité territoriale, il détiendra le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et disposera du pouvoir d'organisation des services.
  - Le maire et le premier adjoint de la commune nouvelle ne seront pas issus de la même commune.
- b) Des maires délégués des communes historiques, désignés conformément au CGCT avec possibilité de cumuler la qualité de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle. Il est rappelé que conformément à l'article L2113-19 du CGCT, il sera impossible de cumuler l'indemnité de maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle.
- c) Des adjoints de la commune nouvelle, conformément au CGCT, dont le nombre sera fixé par le conseil municipal. Les adjoints seront désignés au sein des communes déléguées. Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints, y compris le nombre de « maires délégués adjoints » ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal.
- d) Des conseillers municipaux dont le nombre sera fixé par le CGCT.

#### 1.4 Les commissions

Chaque commission sera constituée d'un binôme d'adjoint et d'élus en charge répartis de manière égalitaire au sein des communes déléguées. Les commissions auront pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires de leur compétence. Elles se réuniront sur convocation d'un des adjoints ou sur demande d'au moins 50% de leurs membres.

## 2. Budget de la commune nouvelle

Il sera établi un budget unique

La commune nouvelle bénéficiera de la fiscalité communale (article 1638 du CGI)

Pour les années 2017/2018/2019, et ce, afin d'harmoniser la fiscalité des communes de **Le Pin et de Paladru** les taux d'impositions évolueront de la manière suivante:

	Taxe Foncier Bati			Taxe Foncier Non Bati			Taxe d'Habitation		
	Paladru	Le Pin	Total	Paladru	Le Pin	Total	Paladru	Le Pin	Total
<b>2016</b>	19,77 %	22,47 %	20,95 %	53,66 %	57,23 %	55,19 %	9,49 %	10,07 %	9,78 %
<b>2017</b>	19,87 %	21,65 %	20,65 %	53,66 %	53,66 %	53,66 %	9,80 %	9,80 %	9,80 %
<b>2018</b>	20,26 %	21,15 %	20,65 %	53,66 %	53,66 %	53,66 %	9,80 %	9,80 %	9,80 %
<b>2019</b>	20,65 %	20,65 %	20,65 %	53,66 %	53,66 %	53,66 %	9,80 %	9,80 %	9,80 %

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficiera des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.

Autres ressources : la commune nouvelle sera éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun.

Le budget de fonctionnement et d'investissement sera établi conformément au CGCT.

En matière d'investissement tout projet ayant un montant d'au moins 100 000€ nécessitera l'accord des 2/3 des conseillers municipaux de la commune nouvelle.

## 3. Compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle seront celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences feront l'objet d'une délégation aux communes déléguées. Ces dernières devront rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conservera la responsabilité des décisions prises.

En matière d'urbanisme, les dossiers de demande seront déposés par les pétitionnaires au secrétariat des communes déléguées. Le dossier sera transmis à la commune nouvelle avec l'avis du maire délégué et devra être approuvé par le maire de la commune nouvelle

## Article 2: Gouvernance et compétences des communes déléguées

### 1. Gouvernance des communes déléguées

Il est prévu la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des communes historiques. Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales de la commune historique, son secrétariat et son accueil deviendront guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

#### 1.1 Sièges des communes déléguées

Situation du siège de la commune déléguée de **Le Pin**

155 route Virieu - Le Pin

38730 Villages du lac de Paladru

Horaire d'ouverture: Lundi et Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 - Mardi et Jeudi de 16 H 00 à 20 H 00

Situation du siège de la commune déléguée de **Paladru**  
306 Rue de la Morgerie - Paladru  
38850 Villages du lac de Paladru  
Horaires d'ouverture: Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi: 14h - 18h - Samedi : 9h - 12h

## 1.2 Le Conseil communal des communes déléguées

Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal délégué. Il aura compétence pour gérer les dossiers propres au territoire de la commune déléguée sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le conseil communal délégué :

- Donnera son avis sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire.
- Donnera son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités sur la commune déléguée.
- Pourra se voir déléguer la gestion d'un équipement du service municipal.
- Répartira les crédits de fonctionnement attribués par le Conseil municipal de la commune nouvelle,
- Votera l'affectation des crédits d'investissements liés aux équipements de proximité situés sur son territoire,
- Délibérera pour avis sur l'implantation et l'aménagement desdits équipements de proximité,

Chaque commune déléguée sera dotée d'un maire délégué et d'un ou plusieurs adjoints.

a) Le maire délégué sera le maire de la commune historique en place à la date de création de la commune nouvelle. Le maire délégué pourra recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Ses fonctions seront les suivantes (art. 2113-13 du CGCT) : « Le maire délégué remplit les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois ; règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 » du CGCT.

b) Les adjoints des communes déléguées seront désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Jusqu'en 2020, les adjoints délégués resteront ceux qui étaient en place dans les communes historiques à la date de création de la commune nouvelle.

c) Les délégués municipaux constituant le conseil communal délégué seront chargés d'étudier et d'émettre des avis sur les dossiers qui concernent le territoire de la commune déléguée.

Jusqu'en 2020, le conseil communal de la commune déléguée sera composé des conseillers municipaux en place dans les communes historiques à la date de création de la commune nouvelle. A partir de 2020 le nombre de membres du Conseil délégué sera arrêté par le Conseil municipal de la commune nouvelle.

## 2. Compétences des communes déléguées

Les compétences de la commune déléguée seront celles qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de commune nouvelle. Il est notamment convenu que les compétences des communes déléguées seront les suivantes:

- La gestion de l'état civil.
- La gestion des bâtiments et équipements communaux présents sur la commune historique au moment de la création de la commune nouvelle
- La gestion locative des salles polyvalentes.
- la gestion des écoles, des cantines, des activités périscolaires.
- La gestion des cimetières.
- L'ensemble des actions de proximité de service à la population
- Les antennes du CCAS
- Les bibliothèques
- Les actions de soutien aux associations locales implantées uniquement sur le territoire de la commune déléguée ou qui se constitueraient ultérieurement et organiseraient des manifestations sur ce seul territoire.
- Les actions menées par les associations ou assimilées: comité des fêtes, sou des écoles, comité consultatif du CCAS...

## Article 3: Le personnel

L'ensemble des personnels relèvera des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

Le personnel sera placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Les personnels resteront affectés aux postes occupés à ce jour. Toutefois ils pourront être amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, lorsque le besoin le nécessitera, dans un esprit de continuité de service.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

## Article 4: Le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la loi il sera constitué un centre communal d'action sociale au sein de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale sera présidé par le maire de la commune nouvelle. Il comprendra des membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune nouvelle et des membres extérieurs du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

Le centre communal d'action sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales
- Services à la personne
- Prévention

• Lien entre les diverses associations caritatives.

Les communes déléguées pourront créer un comité consultatif en matière sociale composé des membres du CCAS des communes historiques. Ce conseil sera consulté et donnera un avis au CCAS de la commune nouvelle sur toute affaire impliquant un citoyen ou une compétence propre de la commune déléguée.

Les communes déléguées conserveront jusqu'aux prochaines élections municipales un comité d'action sociale, antenne territoriale du CCAS de la commune nouvelle, constitué des membres actuels des CCAS. Ces comités continueront à remplir les missions de gestion et d'accompagnement de proximité, sous l'autorité du président du CCAS de la commune nouvelle.

#### **Article 5: Modification de la charte**

La charte a été élaborée dans le respect des textes. Elle est la traduction de la volonté des élus des communes de **Le Pin et de Paladru** de mettre en place un fonctionnement qui fédèrera les 2 communes fondatrices tout en leur conservant une forte autonomie.

Ce projet de charte pourra être complété.

La charte définitive sera proposée et votée par le conseil municipal de la commune nouvelle. Toute modification de la charte devra être votée par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses conseillers.

Cette charte pourra être modifiée avec l'arrivée d'autres communes.

Le Maire présente ensuite un document élaboré par le Conseil de Développement du Pays Voironnais qui s'intitule : « La Commune Nouvelle : Pour quoi faire ? Comment faire ? ». Il en commente certains passages.

Il demande ensuite l'avis du Conseil.

Christian MOINE regrette qu'aucun des noms proposés ne laisse apparaître le nom de LE PIN. Le Maire rappelle que chaque commune conserve son code postal, et que LE PIN figurera toujours dans les adresses. Il était en outre nécessaire que le nom retenu puisse convenir pour un regroupement plus large des communes du tour du Lac.

Christian CLOR adhère à la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> Janvier, car même si on part à l'inconnu, on pense qu'il faut y aller, et on l'assume.

Christian MOINE demande ce qu'il se passera pour les plans locaux d'urbanisme. Le Maire précise que le PLU du Pin a été approuvé en 2009, et que Paladru va terminer le sien d'ici la fin de l'année. Ces documents resteront en vigueur jusqu'à la première révision de l'un des deux qui entraînera un regroupement dans un seul PLU.

Le Maire précise par ailleurs qu'une seule ACCA sera créée, mais qu'elle pourra créer deux territoires de chasse différents. La loi impose une seule ACCA comme elle impose un seul CCAS.

Pascal MEUNIER-BEILLARD est favorable à la commune nouvelle, mais serait déçu que les autres communes du tour du Lac n'adhèrent pas rapidement. Il pense que les différences sur les taux d'imposition risquent de freiner cette adhésion.

Le Maire donne ensuite lecture de la lettre de Claude VITTOZ du Pin regrettant le manque de concertation.

Le Conseil se prononce ensuite par un vote à bulletins secrets sur le projet de délibération dont le Maire a donné lecture :

VOTE : 14 votants – 13 voix pour – 1 voix contre.

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

#### **2016.06.06. CREATION d'UNE COMMUNE NOUVELLE PALADRU / LE PIN.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de PALADRU et LE PIN.

Il précise que les cinq communes du tour du Lac travaillent ensemble depuis de nombreuses années, et plusieurs domaines sont gérés intercommunale, notamment pour le sport, la culture, la petite enfance.... Un projet de commune nouvelle regroupant les cinq communes a été évoqué. La commune de Charavines a fait part de son opposition, et les communes de Montferrat et Biliou ont précisé être favorables mais pas à court terme.

Les Maires de Paladru et Le Pin ont alors envisagé la création d'une commune nouvelle à deux au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Les maires et les élus des deux communes se sont réunis à plusieurs reprises pour évoquer les conséquences de la création de cette commune nouvelle et préparer les décisions et dispositions à prendre, et ont établi une charte de gouvernance.

Six réunions publiques ont été organisées (3 au Pin et 3 à Paladru) pour présenter à la population les évolutions découlant de la création d'une commune nouvelle.

M. le Maire demande l'avis du Conseil.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2113-1 et suivants,
- VU la Loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- VU la loi n° 2015.292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletin secret :

13 voix pour

1 voix contre

0 Blanc

- ✓ Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de procéder à la création d'une commune nouvelle au 1° Janvier 2017 regroupant les communes de PALADRU et LE PIN.
- ✓ Décide que la Commune nouvelle prendra le nom de : Villages du lac de Paladru
- ✓ Décide que chaque commune historique deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son Maire délégué, ses maires-adjoints délégués, son Conseil Municipal délégué. Chaque commune historique conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés.
- ✓ Décide que le siège de la commune nouvelle sera en Mairie de PALADRU.
- ✓ Approuve les termes de la charte de gouvernance établie par les élus des deux communes.
- ✓ Décide que, pendant la période transitoire jusqu'en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé des conseillers municipaux en exercice dans les 2 anciennes communes, soit 13 conseillers municipaux à Paladru et 14 à Le Pin.
- ✓ Désigne M. le Maire de PALADRU pour exercer les fonctions de maire de la commune nouvelle pour les actes d'administration conservatoire et urgente de la création de la commune nouvelle jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle.
- ✓ Précise que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le trésorier de VOIRON.
- ✓ Décide que les régies de recettes existantes seront rattachées, à titre transitoire à la Commune Nouvelle le temps que la commune nouvelle procède à la création des nouvelles régies à son nom.
- ✓ S'agissant du personnel en poste dans les communes, conformément à l'article L 2113-5 et L 5111-7 du CGCT, celui-ci sera transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
- ✓ Indique que la population de la commune nouvelle est composée de 1289 habitants de la commune fondatrice de Le Pin et de 1148 habitants de la commune fondatrice de Paladru.
- ✓ Dit que l'ensemble des biens, droits et obligations des communes dont est issue la commune nouvelle sont transférés à cette dernière.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **2016.06.07. : REMORQUES A LA ZONE ARTISANALE : INTERVENTION D'UN AVOCAT.**

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec Mr Stéphane SOLA – Sarl SOJA – pour occupation d'un terrain communal situé sur la zone artisanale pour entreposer trois remorques en vue de la fabrication de glace artisanale.

La convention précise notamment que Mr SOLA s'engage à faire le nécessaire pour un habillage des remorques afin de les intégrer dans l'environnement d'ici le 31 Mars 2016, et que les dossiers de demande d'autorisation de construire nécessaires seront déposés avant le 1° Décembre 2015.

Le Maire précise que ces clauses n'ont pas été respectées, et que Mr SOLA n'a pas répondu au courrier recommandé qui lui a été adressé. Il propose donc d'engager une procédure de mise en demeure, et de désigner un avocat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager une procédure à l'encontre de Mr SOLA pour dénoncer la convention précaire pour occupation d'un terrain communal, et demander le retrait immédiat des trois remorques.
- Désigne Me Christelle RAMBAUD-GROLEAS, avocat domicilié 8 rue Victor Mollard à VOIRON pour représenter la Commune dans cette affaire.

## **INFORMATIQUE ECOLE ET MAIRIE**

Le Conseil Municipal approuve les devis présentés par Christian Clor :

- Devis SYNESIS : 848.00 € ht – Pour installation d'un fichier serveur école avec accès internet, destiné à supprimer le serveur SLIS obsolète et la convention AMPLIVIA.

- Devis TOPAS : 637.00 € ht – pour installation de trois bornes WIFI à la Mairie, et 350.00 € ht pour installation des trois nouveaux postes de la bibliothèque attribués par le Pays Voironnais. Une partie de ces devis sera imputé au Pays Voironnais qui a repris la compétence « Lecture Publique ».

Christian CLOR précise qu'une réflexion est en cours sur les contrats ORANGE de la Mairie et des Ecoles, afin de tenter d'en maîtriser le coût.

### **2016.06.08. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DU MARAIS DU CHASSIGNEU – 38730 LE PIN (SL066)**

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2016, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

<b>LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)</b>						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
<b>1-Actions d'investissement</b>						
IV-Aménagements légers	TU12	Assistance création d'une mare	Inv	2016	AVENIR – C.E.N.	1 280.00
<b>2-Actions de fonctionnement</b>						
I-Entretien des milieux et actions sur la végétation	TE2	Entretien roselières – fauche	Fct	2016	E.I.D.	2 110.88
	TE2	Fauche bambous	Fct	2016	EMPLOIS VERTS	341.54
	TE6	Fauche de solidage	Fct	2016	EMPLOIS VERTS	1 440.59

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des actions prévues en 2016 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

-----  
La séance est levée à 22h30  
-----